



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ADEPAPE 21 Déclarée en Préfecture de Dijon le 3 avril 2015 sous le n° W212007968

SIRET : 811 919 315 000 10

Adresse

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte XX9
21068 DIJON cedex

Mail: adepape21@gmail.com **Site web** : www.adepape.org

représentée par M Bonnaire en sa qualité de Président

ET

La Fondation d'Auteuil dont le siège social est situé 40 rue Jean de la Fontaine, 75016 PARIS, représentée par Mme DELVAUX en sa qualité de directrice du SAAIVP – chemin de Préville – 21600 OUGES

SIRET : 77568879901415

Adresse

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs -
21068 DIJON cedex

Mail : hugues.herdalot@apprentis-auteuil.org **Site web** : www.apprentis-auteuil.org

représentée par Mme DELVAUX Annie, directrice

Préambule :

L'ADEPAPE 21 a pour but :

1. De participer à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (pupilles de l'État et autres statuts) et demeurant ou étant nées dans le département de Côte d'Or.
2. Elle a également pour but :
 - d'établir des liens de solidarité et d'affinité
 - de défendre et de représenter les intérêts des anciens de l'Aide Sociale à l'Enfance
 - d'accompagner ses adhérents dans les démarches de la vie courante
 - d'ester en justice si nécessaire
 - de les conseiller dans les difficultés de leur vie personnelle, professionnelle ou sociale

LA TOULINE est un dispositif expérimental, qui a débuté le 01 janvier 2016 et se terminera le 31 décembre 2018, de la Fondation d'Auteuil et qui a pour finalité : « accompagnement social et professionnel des publics sortant de l'aide sociale à l'enfance »

Il vise dans un premier temps les jeunes sortis de l'établissement SAAIVP, d'Apprentis d'Auteuil. Il a pour objectif : ASSURER LA CONTINUITE ET LA DURABILITE DU PROJET SOCIO-PROFESSIONNEL DES JEUNES SORTANTS De l'Aide Sociale à l'Enfance DU SAAIVP

Nos deux structures ont des finalités proches et ont pour cœur de leur action, le jeune sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance.



Nos deux structures ont des complémentarités de fonctionnement :

Pour l'ADEPAPE 21 notamment

- aide d'urgence
- soutien au passage du permis de conduire

Pour APPRENTIS d'AUTEUIL notamment

- compétences professionnelles sur l'insertion, sur l'accès au droit commun des publics 16-25 ans

Article 1 : Motif de la mise à disposition de compétences

Dans le cadre de cette complémentarité, il est établi une convention par laquelle la Fondation d'Auteuil met à disposition de l'ADEPAPE 21 les compétences dans l'accompagnement du jeune. Les deux parties se réfèrent à certaines fiches activités présentées lors de l'Assemblée Générale de l'ADEPAPE 21 de mai 2017 et notamment :

Fiche n°2 : Aide au 1^{er} logement

Fiche n°3 : aide au 1^{er} emploi

Fiche n°4 : Aide à la mobilité : accès à la conduite automobile et au permis de conduire

Fiche n°6 : accès à une mission de service civique

Article 2. Durée de la mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée déterminée débutant le 01 novembre 2017 et se terminant le 31 décembre 2018. (date de fin de l'expérimentation de la Touline à la Fondation)

Article 3. Compétences mises à disposition

La Touline, met à la disposition de l'ADEPAPE 21 les compétences professionnelles suivantes :

- 1- relatives à la Fiche n°2 : Aide au 1^{er} logement
 - a. accompagnement à la recherche d'aides diverses pour la mise en logement.
 - b. Accompagnement pour un « bien vivre » et une autonomie correcte dans un logement individuel.
- 2- Fiche n°3 : aide au 1^{er} emploi
 - a. Aide et accompagnement à la recherche d'un emploi
 - b. Aide et accompagnement au maintien dans l'emploi
- 3- Fiche n°4 : Aide à la mobilité : accès à la conduite automobile et au permis de conduire
Jusqu'au 31 décembre 2018, l'ADEPAPE 21 a un partenariat privilégié avec l'auto-école sociale du centre Pierre Meunier. Les jeunes adhérents à l'ADEPAPE 21 peuvent ainsi bénéficier d'un coût de permis de conduire faible.
 - a. Aide au montage de dossiers de permis de conduire : FAJ, aide Régionale etc...
- 4- Fiche n°6 : accès à une mission de service civique
Grâce au partenariat entre l'ADEPAPE 21 et la ligue de l'enseignement, la possibilité de proposer une mission de service civique pour les adhérents de l'ADEPAPE 21 est facilitée
 - a. Aide et accompagnement à la **recherche** d'une mission de service civique.
 - b. Aide et accompagnement à la **réalisation complète** de ladite mission de service civique.



Article 4. Condition d'exécution de la mise à disposition des compétences

Les salariés mis à disposition restent placés sous l'autorité hiérarchique de la Fondation d'Auteuil.

Il est convenu entre les deux parties que la durée **maximale de mise à disposition est de 5h/semaine.**

La mise à disposition se fera sur commande de l'ADEPAPE 21. L'ADEPAPE 21 s'engage à orienter le jeune vers la Touline et à préciser les besoins du jeune.

Article 5. Conditions financières de la mise à disposition

L'ADEPAPE 21 remboursera à Apprentis d'Auteuil un montant de 29 euros / heure.

Les frais de déplacement et d'accompagnement, tant qu'ils sont dans l'agglomération dijonnaise et sur la Côte d'Or sont à la charge d'Apprentis d'Auteuil.

En cas, de déplacement exceptionnel en dehors de la Côte d'Or, une prise en charge par l'ADEPAPE 21 sera demandée par Apprentis d'Auteuil.

La facture sera émise par Apprentis d'Auteuil chaque trimestre.

L'ADEPAPE 21 s'engage à ne verser directement aucune rémunération à quel que titre que ce soit aux salariés mis à la disposition ;

Article 6. Responsabilité civile

Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris toutes les dispositions au titre de leur responsabilité civile.

Article 7. Accident du travail

La déclaration est assurée par la structure utilisatrice qui doit en informer la structure d'origine.

Article 8. Litiges

A défaut de conciliation amiable, les parties considèrent que le tribunal compétent sera celui du ressort de

Fait à.... le ...

Pour l'association
Le Président

Pour l'association
Le Président